

## DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration Pôle Animation

SPORTS - LOISIRS

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Tarifs équipements sportifs  
2022/2023**

**Compétence n° : 2**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2022 fixant les tarifs des services publics municipaux,

### DECIDE

**Article 1** : de fixer, comme suit, les tarifs des équipements sportifs durant l'année scolaire 2022/2023, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

	Equipements couverts (gymnases, salles...)	Omnisports de Kercado (1 <sup>ère</sup> catégorie ERP)	Equipements de plein-air (Stades, terrains...)	Equipements de plein-air avec éclairage	Panneaux LED en indoor
Associations vannetaises sports loisirs, hors associations en championnat	Gratuit jusque 550 heures par an				518 € / saison 103,50 € / événement
Comités – Fédérations Associations vannetaises hors sports loisirs (cf objet association) Associations de l'Agglomération Institutionnels (pompiers, gendarmerie, armée, police, hôpitaux, universités, collèges, lycées, sections sportives...) Compétitions scolaires UNSS et UGSEL	17,72 €	23,45 €	12,00 €	17,72 €	155 € / événement
Clubs professionnels – Grands événements Associations hors Agglomération Activités économiques et privées	35,45 €	70,90 €	23,45 €	35,45 €	207 € / événement

**Nota** : ces tarifs s'entendent pour des activités physiques et sportives – Autres activités : se reporter aux tarifs des locaux associatifs.

Pour les manifestations sportives organisées pour le compte des comités et fédérations de sport civil, les associations vannetaises disposent d'une franchise de deux événements (max 2 jours).

.../...

Au-delà, elles seront facturées au tarif s'appliquant aux comités et fédérations.

Forfait horaire pour intervention d'un agent technique	35,50 €
Forfait transport assuré par le service des sports	53,90 €
Occupation du domaine public (par jour, par m <sup>2</sup> )	0,012 €
Caution pour clé Winkhaus	50,00 €

VANNES, le 28 juin 2022

Le Directeur Général des Services



Emmanuel GROS

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le :